

Fonds d'aide aux initiatives régionales

Guide à l'intention des promoteurs de la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine



Juin 2013

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.mamrot.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 2013

ISBN 978-2-550-68100-7 (PDF)

Dépôt légal – 2013

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

OBJECTIFS DU PROGRAMME	5
VOLET 1 : LE SOUTIEN À L'ENVIRONNEMENT D'AFFAIRES	6
Objectifs	6
Organismes et dépenses admissibles	6
Modalités de versement	6
VOLET 2 : LE SOUTIEN AUX PROJETS ÉCONOMIQUES	7
Objectifs	7
Projets admissibles	7
Organismes admissibles	7
Dépenses admissibles	8
Dépenses non admissibles	8
Calcul de l'aide financière	8
Taux d'aide admissible	8
<i>Organisme à but lucratif et coopérative dont les activités sont similaires à celles d'un</i> <i>organisme privé à but lucratif</i>	8
<i>Autre organisme admissible et coopérative dont les activités sont similaires à celles d'un</i> <i>organisme à but non lucratif</i>	9
Conditions particulières	9
Règles d'adjudication des contrats	10
Modalités de versement	10
VOLET 3 : LE SOUTIEN AU FINANCEMENT DE SALAIRES DE PROFESSIONNELS	11
Objectifs	11
Montant et taux d'aide financière	11
Conditions particulières	12
Modalités de versement	12
VOLET 4 : LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES MUNICIPALITÉS LOCALES	13
Objectifs	13
Organismes admissibles	13
Projets admissibles	13
Dépenses admissibles	13
Détermination de l'aide	14
Modalités de versement	14
VOLET 5 : LE SOUTIEN AU FINANCEMENT DES MESURES SALARIALES	15
Objectifs	15

Organismes admissibles	15
Projets admissibles.....	15
Dépenses admissibles	15
Aide financière.....	16
Modalités de versement.....	16
VOLET 6 : LE SOUTIEN AUX PROJETS DÉCOULANT DE LA STRATÉGIE D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE DE LA RÉGION DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE	17
SECTION GÉNÉRALE	18
Sélection des projets	18
Restriction	18
Vérification.....	18
Reddition de comptes	18
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	19

Objectifs du programme

Le Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) vise le développement économique et touristique de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine dans le but de favoriser la création d'emplois et de richesse. Les projets qui seront soutenus devront nécessairement avoir comme objectif l'amélioration de la compétitivité et l'augmentation de la production de biens à valeur ajoutée. Ainsi, une priorité sera accordée aux projets issus des créneaux d'excellence déterminés par la région dans le cadre du projet ACCORD. Une attention particulière sera portée aux milieux dévitalisés. De plus, certains acteurs du développement régional se verront accorder une aide au fonctionnement pour les rendre en mesure d'offrir un soutien au développement de leur secteur d'activité.

Dans le but d'optimiser l'utilisation de l'aide gouvernementale et de sélectionner les projets les plus prometteurs, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) s'associera, dans le processus de sélection, à certains ministères et organismes gouvernementaux présents dans la région dont le ministère sectoriel concerné par l'élaboration d'un avis d'opportunité et de faisabilité.

Cette mesure s'inscrit en soutien à la Stratégie d'intervention gouvernementale pour le développement de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et constitue un levier majeur devant favoriser notamment la réalisation des projets issus des priorités de développement de la région.

Ce fonds comporte six volets :

1. le soutien à l'environnement d'affaires;
2. le soutien aux projets économiques;
3. le soutien au financement de salaires de professionnels;
4. le soutien au développement des municipalités locales;
5. le soutien au financement des mesures salariales;
6. le soutien aux projets découlant de la Stratégie d'intervention gouvernementale de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

Une enveloppe annuelle maximale de 6 millions de dollars est prévue pour ce fonds, et ce, pour une période de 5 ans. Les présentes règles et modalités d'application du programme sont en vigueur jusqu'au 31 mars 2018.

Volet 1 : Le soutien à l'environnement d'affaires

Objectifs

Ce volet permet d'accorder une aide au financement des frais de fonctionnement et à la réalisation de différentes activités de certains organismes qui, dans leur domaine respectif d'activité, favorisent le développement de l'économie régionale en fournissant leur expertise aux entrepreneurs.

Organismes et dépenses admissibles

Le volet permettra de financer les dépenses de fonctionnement des organismes offrant des services d'accompagnement aux entreprises et des centres de recherche appliquée consacrés au développement de secteurs d'activité économique prometteurs, jusqu'à concurrence d'un montant maximal annuel de 100 000 \$.

Modalités de versement

Un protocole d'entente sera conclu entre le bénéficiaire de l'aide financière et le MAMROT afin de préciser les rôles et obligations des parties ainsi que les conditions de versement. Des objectifs concrets de résultats seront inclus au protocole et la poursuite du financement accordé à ces organismes à partir de l'année financière 2014-2015 sera conditionnelle à une évaluation favorable des résultats atteints.

Volet 2 : Le soutien aux projets économiques

Objectifs

Ce volet permet d'accorder un soutien financier à la réalisation d'activités de recherche et de développement, aux projets d'investissement et à la mise sur pied de nouvelles entreprises. Le financement accordé aux entreprises devra permettre d'améliorer leur compétitivité ou d'augmenter la production de biens à valeur ajoutée. Les nouvelles entreprises devront notamment soutenir des activités novatrices. De plus, la réalisation du projet ne devra pas avoir de conséquence directe sur les entreprises avoisinantes. L'aspect concurrentiel sera pris en compte dans l'analyse des projets.

Le Fonds est complémentaire aux interventions, programmes et mesures d'aide des ministères et organismes gouvernementaux sans se substituer à eux.

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets devront répondre à au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- Améliorer la productivité de l'organisation;
- Créer des effets de levier ou de moteur en matière de développement et de diversification économique;
- Soutenir des projets d'investissement technologique ayant une incidence sur le développement d'un secteur d'activité;
- Permettre une utilisation plus efficace des ressources disponibles;
- Évaluer la faisabilité technique et financière d'un projet;
- Soutenir des projets portant sur la deuxième et la troisième transformation des produits;
- Soutenir les projets de démarrage, de relève et d'expansion d'entreprise.

Les projets déposés devront faire l'objet d'une analyse d'opportunité et de faisabilité par le ministère sectoriel concerné.

Organismes admissibles

- Organismes à but lucratif et incorporés;
- Organismes à but non lucratif et incorporés;
- Coopératives;
- Conseils de bande d'une communauté autochtone;
- Municipalités locales et régionales de même que tous les organismes municipaux ou intermunicipaux relevant d'elles et agissant sur le territoire de la région.

Dépenses admissibles

Toutes les dépenses nécessaires à la réalisation d'un projet admissible.

Dépenses non admissibles

Les projets de nature commerciale, du secteur de la santé, de l'éducation et de la formation de la main-d'œuvre, les infrastructures municipales et les services publics de base ne sont pas admissibles.

Le Fonds ne peut être utilisé pour le financement des éléments suivants :

- le remboursement d'une dette existante avant la réalisation du projet;
- les dépenses effectuées avant la date de dépôt de la demande;
- le fonds de roulement lié au fonctionnement régulier d'un organisme ou d'une entreprise.

Calcul de l'aide financière

Le montant maximal de l'aide financière, sous forme de subvention, sera déterminé en tenant compte du total obtenu de toutes les sources d'aide gouvernementale. Cette aide peut provenir des ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada de même que de partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement est de source gouvernementale. Sont considérés dans le calcul du cumul de l'aide gouvernementale, les subventions, les crédits d'impôt, les prêts, les garanties de prêts et les prises de participation.

L'aide maximale accordée dans le cadre de ce volet ne pourra excéder 150 000 \$ par projet et elle devra être significative pour la réalisation de celui-ci.

Taux d'aide admissible

Organisme à but lucratif et coopérative dont les activités sont similaires à celles d'un organisme privé à but lucratif

Dans le cas d'une demande provenant d'un **organisme à but lucratif ou d'une coopérative dont les activités sont similaires à celles d'un organisme privé à but lucratif**, les taux d'aide maximums sont les suivants :

Type de projet	Taux d'aide du Fonds (% des coûts maximums admissibles)	Cumul de l'aide gouvernementale (% des coûts maximums admissibles)
Études et activités	50 %	80 %
Projets	20 %	50 %

Les projets se réalisant sur le territoire d'une municipalité dite « dévitalisée » selon l'indice du MAMROT pourront avoir une bonification de 10 % du taux d'aide financière et du cumul de l'aide.

Les entreprises détenues majoritairement par des personnes de 40 ans et moins au moment du dépôt de la demande pourront avoir une bonification de 10 % du taux d'aide et du cumul pour la réalisation de projets.

Les entreprises travaillant dans la transformation des produits marins et des produits forestiers pourront avoir une bonification du taux d'aide et du cumul de l'aide gouvernementale de 20 % pour la réalisation de projets.

Nonobstant les bonifications précédentes, le taux d'aide financière ne pourra jamais excéder 40 % des coûts admissibles du projet et le cumul de l'aide gouvernementale est limité à un maximum de 70 % des coûts admissibles du projet.

Autre organisme admissible et coopérative dont les activités sont similaires à celles d'un organisme à but non lucratif

Dans le cas d'une demande provenant d'un **autre organisme admissible ou d'une coopérative dont les activités sont similaires à celles d'un organisme à but non lucratif**, les taux d'aide maximums sont les suivants :

Type de projet	Taux d'aide du Fonds (% des coûts maximums admissibles)	Cumul de l'aide gouvernementale (% des coûts maximums admissibles)
Études et activités	70 %	90 %
Projets	70 %	80 %

Conditions particulières

- Dans le cas du démarrage d'une entreprise, le financement doit prévoir une mise de fonds du promoteur d'au moins 10 % du coût total du projet. Les prêts consentis au nom de l'entreprise ne constituent pas une mise de fonds.
- Dans un projet d'expansion, de réalisation d'études ou d'activités, le promoteur devra effectuer une mise de fonds minimale de 10 %.
- Dans le calcul du cumul de l'aide gouvernementale, une aide non remboursable est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable, telle un prêt, est considérée à 30 %.
- Les transferts d'actifs peuvent représenter l'apport d'un promoteur en mise de fonds. Dans ce cas, ils devront faire l'objet d'une évaluation vérifiée par une ressource externe préalablement au versement de la première tranche. Les transferts ainsi autorisés ne font pas partie des coûts admissibles à une subvention.
- Dans le processus d'analyse, le Ministère demandera aux promoteurs de remplir le formulaire de demande d'aide financière et de fournir tous les renseignements jugés pertinents à l'analyse de la demande.

Règles d'adjudication des contrats

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers ou que l'aide financière vise à accorder un contrat de services à un consultant ou à une firme de consultants, l'organisme admissible doit suivre les règles suivantes relativement à l'adjudication des contrats :

- Pour les contrats inférieurs à 25 000 \$: de gré à gré;
- Pour les contrats de 25 000 \$ à 99 999 \$: invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs ou entrepreneurs;
- Pour les contrats de 100 000 \$ et plus : appel d'offres public.

Lorsque les règles d'adjudication des contrats d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

Modalités de versement

Un protocole d'entente sera conclu entre le bénéficiaire de l'aide financière et le MAMROT afin de préciser les rôles et obligations des parties ainsi que les conditions de versement.

Volet 3 : Le soutien au financement de salaires de professionnels

Objectifs

Ce volet vise à appuyer l'embauche de professionnels qualifiés dans le but d'augmenter la productivité et de diversifier les marchés des entreprises.

Le volet est disponible uniquement pour les entreprises légalement constituées et à but lucratif et pour les coopératives dont les activités sont similaires aux entreprises privées travaillant notamment dans des secteurs d'activité prioritaires par la région. Les qualifications des professionnels embauchés doivent notamment correspondre aux spécialités suivantes : administration, marketing, ingénierie, chimie, biologie, physique, informatique, récréotourisme, industrie bioalimentaire, génie éolien, sciences de la mer et sciences de la nature.

La qualification minimale exigée est un diplôme de premier cycle universitaire dans le domaine de compétence exigé par l'emploi.

Le poste à pourvoir devra être de nature stratégique, nécessaire et appuyé par un avis sectoriel du ministère concerné.

Exceptionnellement, une expérience pertinente pourrait compenser la formation exigée. Dans un tel cas, deux années d'expérience pertinente pourraient compenser une année d'étude.

Montant et taux d'aide financière

Le taux d'aide ne pourra excéder 25 % du salaire annuel, incluant les avantages sociaux, pendant une période maximale de quatre ans pour l'embauche d'un professionnel détenant un diplôme de premier cycle ou l'équivalent dans le domaine de compétence requis par le travail. La période de versement de l'aide financière ne pourra excéder la durée du programme. Le montant d'aide financière maximal est de 25 000 \$ annuellement par personne.

Le montant d'aide financière maximal est de 35 000 \$ annuellement par personne pour une période maximale de quatre ans pour l'embauche d'un professionnel détenant un diplôme universitaire de deuxième ou troisième cycle (maîtrise ou doctorat) dans le domaine de compétence requis par le travail. La période de versement de l'aide financière ne pourra excéder la durée du programme.

Une aide financière pourra aussi être accordée à l'entreprise pour payer une partie des frais de déménagement d'un professionnel admissible au programme. Le montant maximal de l'aide est de 5 000 \$ et ne peut excéder la moitié des frais de déménagement payés par l'entreprise.

De plus, il sera possible d'embaucher une personne qualifiée permettant de soutenir des activités d'innovation, de recherche et de développement. Le taux de l'aide ne pourra excéder 70 % du salaire incluant les avantages sociaux. Le montant de l'aide totale accordée à l'entreprise admissible ne pourra excéder 50 000 \$. Il s'agit d'une aide financière ponctuelle non renouvelable d'une durée maximale d'un an. De plus, un organisme admissible pourra obtenir une aide financière pour un seul projet, et ce, pour la période de validité du programme.

Dans le but d'assurer le retour et la rétention des jeunes en région, une attention particulière sera accordée aux personnes de 40 ans et moins.

Conditions particulières

Pour être admissible à ce volet, la personne embauchée, qui est déjà au service d'une autre entreprise, doit demeurer à une distance de plus de 100 km du nouveau lieu d'emploi.

L'entreprise doit démontrer qu'il s'agit d'un nouveau poste et non d'un remplacement.

L'entreprise doit faire la démonstration des besoins et des effets bénéfiques associés à cette embauche par rapport à la diversification de l'économie de la région. De plus, elle devra fournir toute l'information requise pour éclairer la décision.

L'entreprise devra rembourser le montant de l'aide financière accordée si le poste est aboli ou inoccupé pendant la période de versement de l'aide financière.

Modalités de versement

Un protocole d'entente sera conclu entre le bénéficiaire de l'aide financière et le MAMROT afin de préciser les rôles et obligations des parties ainsi que les conditions de versement.

Volet 4 : Le soutien au développement des municipalités locales

Objectifs

Ce volet apporte aux municipalités locales un soutien financier dans la réalisation d'activités d'entretien, de développement et d'amélioration d'infrastructures récréotouristiques, culturelles et de loisir, notamment des infrastructures de surface : bancs de parc, tables de camping, pergolas, etc.

L'aide maximale accordée dans le cadre de ce volet sera déterminée en fonction des besoins et de la population de la municipalité.

L'aide financière pourrait transiter par la municipalité régionale de comté (MRC). Ainsi, l'aide financière serait accordée à la MRC qui assurerait la gestion du projet et la reddition de comptes auprès des bénéficiaires.

La municipalité devra faire la démonstration des besoins et des effets bénéfiques associés à l'embauche des ressources nécessaires pour effectuer les travaux d'entretien. De plus, elle devra fournir toute l'information requise pour éclairer la décision.

Organismes admissibles

- Conseils de bande d'une communauté autochtone;
- Municipalités locales et régionales de même que tous les organismes municipaux ou intermunicipaux relevant d'elles et agissant sur le territoire de la région.

Projets admissibles

- Projets visant le développement d'attrait récréotouristiques, l'environnement, la protection des berges, l'aménagement faunique et forestier ainsi que la culture;
- Projets visant à soutenir financièrement la réalisation d'activités d'entretien, de développement et d'amélioration d'infrastructures récréotouristiques, culturelles et de loisir;
- Projets visant l'entretien de certaines infrastructures de surface : bancs de parc, tables de camping, pergolas, etc.;
- Projets d'utilité publique et communautaire.

Dépenses admissibles

Toutes les dépenses nécessaires à la réalisation d'un projet admissible.

Détermination de l'aide

Le montant de l'aide consentie sera sur la base des besoins et de la taille de la municipalité et comprendra le salaire et l'acquisition des matériaux.

Population	Aide financière maximale par année
De 0 à 1 499 hab.	10 000 \$
De 1 500 à 2 999 hab.	20 000 \$
De 3 000 à 4 999 hab.	30 000 \$
5 000 hab. et plus	40 000 \$

Le projet doit consacrer généralement une proportion de 70 % des sommes disponibles aux salaires et aux avantages sociaux et 30 % aux matériaux.

Le salaire accordé dans le cadre de ce volet ne pourra excéder le salaire minimum en vigueur plus un dollar de l'heure plus les avantages sociaux.

Une contribution d'au moins 10 % du coût du projet est exigée du bénéficiaire.

Modalités de versement

Un protocole d'entente sera conclu entre le bénéficiaire de l'aide financière et le MAMROT afin de préciser les rôles et obligations des parties ainsi que les conditions de versement.

Volet 5 : Le soutien au financement des mesures salariales

Objectifs

Ce volet vise essentiellement à retenir les services de ressources compétentes afin de soutenir des organismes qui ont des besoins précis au chapitre de la coordination de projets particuliers, d'événements et de certaines activités. Les projets doivent être structurants pour la communauté et s'inscrire obligatoirement dans les priorités établies par la planification stratégique régionale.

L'organisme admissible devra faire la démonstration des besoins et des effets bénéfiques associés à cette embauche par rapport à la diversification de l'économie de la région. De plus, il devra fournir toute l'information requise pour éclairer la décision.

Organismes admissibles

- Organismes à but non lucratif et incorporés;
- Coopératives dont les activités sont similaires à un organisme à but non lucratif et incorporé;
- Conseils de bande d'une communauté autochtone;
- Municipalités locales et régionales de même que tous les organismes municipaux ou intermunicipaux relevant d'elles et agissant sur le territoire de la région.

Projets admissibles

Les projets admissibles devront correspondre à au moins un des critères suivants :

- Appuyer l'organisme dans ses efforts de diversification économique;
- Soutenir des projets d'investissement ayant une incidence sur le développement de l'organisme;
- Permettre une utilisation plus efficace des ressources disponibles;
- Assurer la coordination de certaines activités.

Dépenses admissibles

Le projet doit consacrer généralement une proportion de 70 % des sommes disponibles aux salaires et aux avantages sociaux et 30 % aux matériaux.

Aide financière

Pour les bénéficiaires de ce volet, le salaire admissible pourra atteindre jusqu'à 12 \$ l'heure plus les avantages sociaux. De plus, les travailleurs spécialisés (diplôme universitaire ou collégial) pourront obtenir un salaire de 15 \$ l'heure pour une période maximale de 40 semaines. Une somme annuelle de 500 000 \$ est prévue pour le volet.

Une contribution d'au moins 10 % du coût du projet est exigée du bénéficiaire.

Modalités de versement

Un protocole d'entente sera conclu entre le bénéficiaire de l'aide financière et le MAMROT afin de préciser les rôles et obligations des parties ainsi que les conditions de versement.

Volet 6 : Le soutien aux projets découlant de la Stratégie d'intervention gouvernementale de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Objectifs

Une somme maximale annuelle de 1 million de dollars sera réservée pour soutenir le financement de projets qui découlent de la Stratégie mais qui ne correspondent à aucun des volets actuellement mis de l'avant par le nouveau programme.

Les normes applicables au financement de ces projets sont celles qui prévalent actuellement pour le Fonds conjoncturel de développement. Le guide à l'intention des promoteurs se trouve sur le site Web du MAMROT à l'adresse suivante :

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/developpement-regional-et-rural/programmes/fonds-conjoncturel-de-developpement-fcd/>.

Section générale

Sélection des projets

Tous les projets déposés en vertu des volets 2 à 5 feront l'objet d'une analyse et d'une recommandation d'un comité de sélection présidé par le directeur régional de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine du MAMROT. Ce comité est composé des membres du comité économique de la conférence administrative régionale (CAR). D'autres organisations pourront être invitées à participer à certaines rencontres du comité.

Restriction

Le projet ne peut aller à l'encontre des politiques gouvernementales établies.

Vérification

Toutes les demandes d'aide financière peuvent faire l'objet d'une vérification.

Chaque entreprise ou organisme voulant obtenir une aide financière doit tenir les comptes et les registres appropriés et précis à l'égard de chaque élément inclus dans la demande d'aide financière.

Le MAMROT doit avoir accès à ces comptes et à ces registres dans un délai raisonnable après avoir envoyé au bénéficiaire un avis en ce sens.

Les comptes et les registres relatifs aux différents éléments de la demande d'aide financière financés dans le cadre du présent programme doivent être conservés pendant une période d'au moins trois ans après le dernier versement de l'aide financière par le MAMROT, sous réserve d'autres dispositions législatives afférentes, à défaut de quoi, le gouvernement du Québec pourra réclamer le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière.

Reddition de comptes

Le bénéficiaire de la subvention devra produire un rapport d'activités et d'utilisation de la subvention au plus tard trois mois après la fin du projet.

Le rapport doit notamment prévoir :

- une description détaillée du projet et des activités réalisées à l'aide de la subvention;
- le coût total du projet et de chacune des activités réalisées, les sources de financement et les sommes obtenues de chacune, les emplois créés ou consolidés ainsi qu'une annexe décrivant les pièces justificatives des dépenses admissibles du projet ou un rapport financier détaillant ces dépenses admissibles.

Un rapport financier vérifié par un auditeur indépendant devra être fourni pour une subvention qui excède 100 000 \$.

Présentation d'une demande d'aide financière

L'organisme admissible qui désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme FAIR doit faire parvenir à la direction régionale de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine du MAMROT un formulaire de demande d'aide financière dûment rempli ainsi que les renseignements et les documents suivants :

- une description claire du projet;
- un plan d'affaires détaillé;
- des états financiers pro forma;
- un budget de caisse mensuel pour au moins un an;
- le montage financier du projet;
- un échéancier de réalisation du projet;
- la résolution du conseil d'administration approuvant le projet;
- le rapport annuel et les états financiers de la dernière année;
- les lettres d'engagement ou d'intention des partenaires financiers;
- tout autre document jugé pertinent.

Le MAMROT pourra exiger tout autre document visant à compléter la proposition de projet.

Le formulaire se trouve sur le site Web du MAMROT à l'adresse suivante : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/>.



**Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire**

Québec

